

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04 mars 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	25	7	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative : CHAMPAUD Marc

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, CHABANAT Christine à GLANGEAUD Delphine, CHADELAUD Michel à PAQUET Laurent, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, MALET Patrick à LEVET Elise, SIMON Philippe à BRUN Patrick, SUDRON Frédéric à LOURADOUR Patricia

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BOUR Coline

Membres absents : ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : GLANGEAUD Delphine

INSTITUTION

Délibération n° 08-2021 : Création d'une conférence des maires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-3 ;

Considérant que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres;

Considérant que le bureau de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-3 du CGCT, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prescrit désormais l'obligation de créer une Conférence des Maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Madame La Présidente indique aux membres de l'assemblée que la Conférence des Maires est présidée par le Président de l'intercommunalité. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres.

Madame La Présidente précise qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que le bureau de la Communauté de communes ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres.

Ainsi, le Conseil communautaire doit procéder à la création de la Conférence des Maires.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **DECIDER** de créer une Conférence des Maires composée du Président et des douze Maires de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière
- **AUTORISER** la Présidente, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 mars 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
La Présidente
Mélanie PLAZANET
16, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **17 MARS 2021**
Publié le : **17 MARS 2021**